

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 1357 portant restitution d'une somme de 20.000 francs.

n° 1357

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
25 novembre 1946

Numéro JO  
n° 11 du 30/11/1946

Date du numéro  
30 novembre 1946

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances? Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** la loi du 2 novembre 1945 portant organisation des pouvoirs publics, promulguée en Côte française des Somalis par arrêté n° 1250 du 10 novembre 1945

**Vu** la loi n° 46-2151 du 5 octobre 1946 relative à l'élection des membres de l'Assemblée nationale modifiée par la loi n° 46-2156 du 7 octobre 1946 et promulguée à la Côte française des Somalis par arrêté n° 1235 du 17 octobre 1946

**Vu** le décret n° 46-2189 du 9 octobre 1946 fixant les modalités d'application dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer du titre VI de la loi du 5 octobre 1946 précitée, promulgué en Côte française des Somalis par arrêté n° 1234 du 17 octobre 1946

**Vu** le décret n° 46-2192 du 10 octobre 1946 fixant les modalités d'application dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer du titre V de la loi du 5 octobre 1946 relative à l'élection des membres de l'Assemblée nationale, promulgué à la Côte française des Somalis par arrêté n° 1234 du 17 octobre 1946,

### TEXTE INTÉGRAL

Article unique. — Le trésorier-payeur est autorisé à restituer à M. Carn (Félix), la somme de vingt mille francs représentant le cautionnement de sa candidature aux élections générales du 10 novembre 1946, versée à la Caisse des dépôts et consignations suivant récépissé n° 120 du 28 octobre 1946.

**Le Gouverneur, P.-H. SIRIEX.**